

ECO-GESTES

ECO-Guide

PROFESSIONNEL

Chantiers du **Bâtiment**



Les **ECO-GESTES** 

ADEME



de nouveaux réflexes pour préserver l'environnement

remerciements

Un comité de pilotage a été constitué pour engager une opération régionale de sensibilisation à l'environnement avec pour objectifs de réaliser cet ECO-Guide à l'attention des professionnels et des formateurs de futurs professionnels.

Ces remerciements s'adressent à tous ceux qui, individuellement ou au titre d'un organisme, ont contribué à la réalisation de cet ECO-Guide professionnel "Chantiers du bâtiments" :

- **le Conseil régional de Picardie ;**
- **la Délégation Régionale Picardie de l'ADEME ;**
- **la CAPEB Picardie ;**
- **la Fédération du Bâtiment de la Région Picardie ;**
- **la Chambre Régionale de Métiers de Picardie ;**
- **les C.F.A du Bâtiment de Picardie ;**
- **le Rectorat de l'Académie d'Amiens.**

Ce document a été financé par le **Conseil régional de Picardie** et la **Délégation Régionale Picardie de l'ADEME**. Il a été réalisé par ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement, à partir de l'ECO-Guide professionnel «Chantiers du Bâtiment» paru en Alsace en juillet 1999.

*Le document initial alsacien a été conçu dans le cadre d'un programme **LIFE** de la DGXI de la **Commission Européenne**. Il fait partie d'une série réalisée dans le cadre de la politique régionale d'aide aux filières économiques animée et financée par le **Conseil Régional d'Alsace**.*

La réalisation de l'ÉCO-Guide alsacien a bénéficié du soutien financier du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et des concours techniques de la Délégation Régionale Alsace de l'ADEME, Alsace Qualité Environnement, la Fédération Régionale du Bâtiment d'Alsace, la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.



ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement
7 rue Goethe
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 60 16 19 - Fax : 03 88 61 07 12 - Internet : ecoconseil.org

avant propos

Pour les entreprises, l'environnement constitue l'un des enjeux des prochaines années : réduire les coûts de fabrication en économisant l'énergie et les matières premières, limiter les rejets, gagner des marchés à l'export et construire une image citoyenne de l'entreprise respectueuse de l'environnement.

Relever cet enjeu nécessite un effort continu de formation et d'information adapté à la diversité des métiers et des champs d'activité économique.

C'est pourquoi en collaboration avec la Fédération Régionale du Bâtiment, la Chambre de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, la Chambre Régionale de Métiers et le Rectorat de l'Académie d'Amiens, l'ADEME Picardie et le Conseil régional de Picardie ont souhaité réaliser cet ECO-Guide professionnel "*Chantiers du bâtiment*".

L'objectif est d'apporter aux chefs d'entreprise des informations utiles dans la gestion quotidienne de leurs chantiers et aux formateurs des futurs professionnels des recommandations pratiques pour leur action pédagogique.

Réglementation, informations pratiques, conseils ou encore adresses et contacts sont ainsi présentés dans cet ouvrage adapté aux spécificités de la profession du bâtiment.

Nous tenons à remercier l'ensemble des partenaires qui se sont associés à la réalisation de cet ECO-Guide qui, nous en formons le vœu, répondra aux préoccupations concrètes des chefs d'entreprises et des formateurs, et plus largement permettra de rapprocher plus encore les secteurs de l'environnement et de l'économie en Picardie.



Charles BAUR
Président du
Conseil régional de Picardie



Christian FABRY
Délégué Régional
de l'ADEME

Chantiers du bâtiment

Urbaniser, Aménager, Construire sont des activités qui transforment fortement notre cadre de vie. Pendant de nombreuses années, on s'est peu soucié de l'impact sur la santé et l'environnement de l'activité de construction. Parce qu'une construction met en jeu des quantités importantes de matières premières naturelles, qu'elle peut peser sur la santé des personnes, des professionnels de la santé, de l'environnement et de la construction se sont penchés sur les impacts environnementaux de la construction.

Le but de cet ECO-Guide est de vous présenter les principales atteintes à l'environnement et à la santé dues aux chantiers de construction. Il vous apportera également des propositions d'actions simples qui permettront de modifier les comportements des personnes évoluant sur les chantiers. Ces ECO-Gestes proposent quelques solutions aux problèmes des déchets, de la pollution des sols et des eaux, du bruit et des autres nuisances subies par les riverains d'un chantier.

Les ECO-Gestes : de nouveaux réflexes

En adoptant dès aujourd'hui les ECO-Gestes, vous anticipez sur l'évolution de vos métiers et de la réglementation. Vous conciliez l'écologie et l'économie. Vous préservez votre santé et celle de vos salariés. Vous donnez satisfaction à des clients de plus en plus sensibles à la préservation de leur cadre de vie. L'évolution du marché pèse sur la capacité d'investissement des professionnels. Des aides financières et techniques existent, elles peuvent vous faciliter l'action.

Environnement et professionnalisme

Ce guide rassemble des informations qui vous permettent de mieux répondre aux nouvelles exigences en matière de santé et d'environnement. Il vous permettra de mieux identifier certains risques spécifiques auxquels vous êtes exposés et d'en minimiser les effets.

Ce guide est un document de sensibilisation et ne saurait constituer un guide-type ou un document normatif.

Un outil à conserver

Cet ECO-Guide Professionnel a été conçu spécialement à votre intention pour concrétiser et valoriser vos actions en faveur de l'environnement.

**Conservez-le,
et reportez-vous
régulièrement à
ses conseils.**

ECO-GESTES 



sommaire

CHAPITRE 1 5

CHANTIER ET ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 2 13

LA GESTION DES DÉCHETS

CHAPITRE 3 23

LES EFFLUENTS LIQUIDES

CHAPITRE 4 31

LES NUISANCES SONORES

CHAPITRE 5 37

RELATION AVEC LES RIVERAINS

CHAPITRE 6 43

RÉGLEMENTATION

CHAPITRE 7 47

ADRESSES UTILES
CONTACTS FACILES

Cet ECO-Guide fait partie de la série des ECO-Guides professionnels picards. Il a été financé par le Conseil régional de Picardie et la Délégation Régionale Picardie de l'ADEME. Sa réalisation a été assurée par ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement.

ECO-Guides déjà parus :

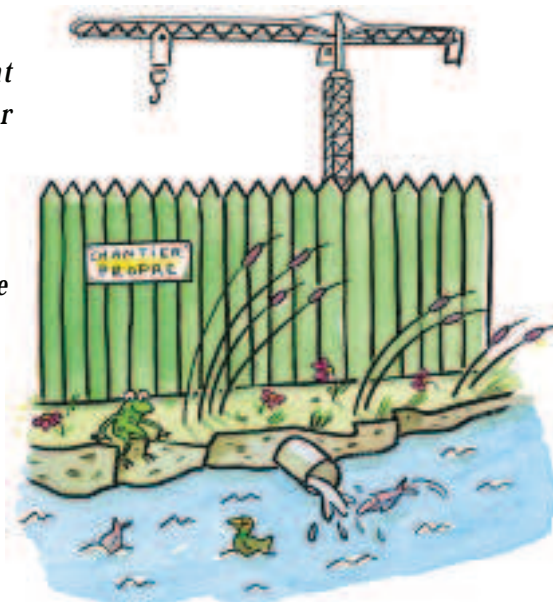
Le métier de peintre (octobre 1998)

Les métiers de l'automobile (octobre 1998)

CHANTIER ET ENVIRONNEMENT

Mieux vaut prévenir que guérir !

Prendre en compte la protection de l'environnement et de la santé sur le chantier tout en garantissant la qualité du travail, la maîtrise des coûts et le respect des délais nécessite de prévoir un ensemble d'actions avant même le début des travaux.



Les **ECO-GESTES** 

CONSTRUIRE AVEC L'ENVIRONNEMENT

Améliorer les qualités environnementales des bâtiments

**La Qualité Environnementale d'une réalisation est son aptitude à satisfaire aux exigences de confort, de santé, de qualité de vie et à préserver les ressources naturelles.
Cette aptitude s'acquiert en intégrant la qualité environnementale à chaque étape de son existence : programmation, conception, réalisation, usage, puis éventuellement réhabilitation, rénovation, démolition.**

Que ce soit lors de la conception, de la réalisation ou de la maintenance des ouvrages, la démarche **Haute Qualité Environnementale** (couramment appelée **HQE**) vise à répondre à toute une série de préoccupations. Elle intègre à la fois les aspects architecturaux et les questions d'acoustique, de thermique ou de gestion des flux. Elle vise à réduire les coûts de fonctionnement, en limitant les consommations d'énergie, et à privilégier l'utilisation de matériaux durables et sans danger pour la santé.

La **Haute Qualité Environnementale** est avant tout une démarche méthodologique concrète qui permet de réunir des partenaires très différents et complémentaires autour d'un concept mobilisateur :

**une réelle prise en compte de l'environnement
tout au long du cycle de vie d'un bâtiment.**

HQE : des enjeux très importants

Une étude* menée en Région Ile-de-France a montré qu'une généralisation de la démarche HQE pour tout bâtiment neuf ou réhabilité d'ici 2010 permettrait :

- 30 % d'économies d'énergie dans le résidentiel et le tertiaire ;
- 40 % de l'objectif régional de réduction des gaz à effet de serre ;
- 16 % d'économie d'eau potable ;
- la création de 40 000 emplois directs et indirects.

* : «les enjeux de la démarche HQE en Ile-de-France à l'horizon 2010»
Étude réalisée pour l'ARENE Ile-de-France - avril 2001

HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

14 cibles à atteindre

La démarche Haute Qualité Environnementale s'appuie sur le respect de 14 règles de base à décliner concrètement dans le cadre d'un projet de construction.

Maitriser les impacts sur l'environnement extérieur

Éco-construction

- 1 - Intégrer au mieux le bâtiment dans son site d'accueil en valorisant ses qualités (ensoleillement, vues) et en tenant compte des contraintes (expositions aux vents, emprise au sol).
- 2 - Choisir des produits et matériaux adaptés à l'usage, mobilisant peu d'énergie pour leur fabrication et offrant de réelles possibilités de réutilisation ou de recyclage.
- 3 - Mettre en œuvre des chantiers à faibles nuisances sur l'environnement (déchets, rejets liquides...).
- 4 - Réduire la quantité des déchets produits lors de la construction.

Éco-gestion

- 5 - Rechercher une bonne gestion de l'énergie (isolation, orientation du bâtiment).
- 6 - Assurer une meilleure gestion de l'eau, récupérer les eaux pluviales pour des usages appropriés.
- 7 - Faciliter le nettoyage, l'entretien et la maintenance.

Créer un environnement intérieur satisfaisant

Confort

- 8 - Assurer un meilleur confort thermique et hygrométrique en toute saison.
- 9 - Réduire les nuisances sonores, existantes ou prévisibles, en fonction de l'affectation des locaux.
- 10 - Assurer un confort visuel.
- 11 - Réduire les risques de nuisances olfactives.

Santé

- 12 - Assurer des conditions sanitaires satisfaisantes.
- 13 - Choisir des produits de construction durables, des revêtements de surfaces, des équipements et des produits d'entretien qui respectent la qualité de l'air intérieur et la santé des occupants.
- 14 - Prévenir les risques de pollution et assurer le maintien de la qualité de l'eau.

Pour en savoir plus : voir bibliographie en page 60

LES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

*Bâtir pour l'avenir...
... tout en le préservant !*

Le cycle de vie d'un bâtiment s'étend de l'extraction des matières premières, nécessaires à la fabrication des matériaux, jusqu'au traitement des déchets ou à la réutilisation des matériaux issus de la déconstruction du bâtiment.

Dans ce cycle, la phase chantier est de courte durée mais peut être source d'atteintes à l'environnement qu'il convient de minimiser.

Plusieurs types de pollutions ou de nuisances, si elles ne sont pas prises en compte, peuvent être générées par un chantier :

- **pollution des sols** par des rejets de produits dangereux pour l'environnement ;
- **pollution de l'eau** de surface ou souterraine ;
- **pollution de l'air** par les poussières générées et autres émanations de produits volatils ;
- **pollutions induites par les déchets** quand ils ne sont pas traités de façon adaptée ;
- **nuisances sonores** pour les riverains et les personnels du chantier liées à l'utilisation d'équipements mal insonorisés ;
- **nuisances visuelles** pour les riverains ;
- **nuisances diverses** liées aux difficultés de circulation générées par le chantier.

PRÉPARER LE CHANTIER

Définir ce que l'on veut faire

La prise en compte de l'environnement sur un chantier suppose que soit mené, souvent bien avant le début des travaux, un ensemble d'actions visant à :

sur le chantier

- intégrer les problématiques environnementales dans l'organisation générale (gestion des effluents liquides, protection des sols, réduction des nuisances sonores...);
- mettre en place un suivi de la gestion des déchets (choix des opérateurs, installation des moyens de collecte, mise en place d'une signalétique adaptée...);
- informer et former les intervenants sur le chantier en matière d'environnement ;

vis à vis des riverains

- informer les riverains ;
- répondre aux attentes de la collectivité qui accueille le chantier.

Ces actions visant à préserver l'environnement peuvent être imposées par le **maître d'ouvrage** (prescriptions dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières) qui doit, dans ce cas, prévoir les moyens financiers nécessaires.

Une fois les objectifs posés par le maître d'ouvrage, le **maître d'œuvre** se doit de préparer le chantier en conséquence et de s'assurer que les entreprises intervenantes respectent les mesures mises en place. La mise en œuvre et le suivi des prescriptions environnementales sont, en effet, compatibles avec la mission de suivi de chantier et de gestion des interfaces entre les acteurs qu'assure habituellement le maître d'œuvre.

Le **coordonateur Sécurité Protection de la Santé** (SPS) devra être tenu informé de ces mesures car il relève de sa mission de faire intégrer certaines préoccupations environnementales telles que les bonnes conditions d'évacuation des déchets, la circulation des véhicules sur le chantier ou la maîtrise du bruit.

Dans le cas où le maître d'ouvrage n'a pas imposé de prescriptions spécifiques en matière de respect de l'environnement, la mise en œuvre de telles actions relève en grande partie de la volonté des entreprises.

INFORMER, VOIRE FORMER LES ACTEURS

Un homme averti en vaut deux

La prise en compte de l'environnement dans l'activité d'un chantier dépend essentiellement de la participation des différents acteurs. Cette mobilisation est grandement facilitée si ces derniers sont informés dès le début de leur intervention.

En début d'intervention de chaque entreprise, il convient d'informer les travailleurs des actions et de l'organisation mises en place.

L'information des acteurs

Le message à faire passer peut être différencié entre les cadres et les compagnons.

- Pour les cadres, la problématique générale de l'impact du chantier sur l'environnement doit être présentée.
- Pour les compagnons, on doit insister sur les côtés pratiques de la démarche et ses répercussions sur l'organisation du travail. On expliquera en particulier l'organisation de la collecte sélective des déchets, explication qui doit être renforcée par la présentation détaillée de la signalétique mise en place.

Le dossier d'accueil

En plus de la formation donnée à tous les compagnons à leur arrivée sur le chantier, il peut être utile de leur remettre un dossier d'accueil. Ce dossier peut être rédigé à l'initiative du maître d'ouvrage, de l'entreprise ou de tout autre acteur compétent en matière d'environnement et de chantiers du bâtiment.

Le dossier d'accueil pourra présenter :

- la localisation du chantier, les équipements présents autour du chantier (transports en commun, parkings, locaux de restauration...),
- l'organisation spatiale du chantier (emplacement des bennes à déchets, des cantonnements...),
- les responsables et leurs fonctions respectives,
- les actions mises en place sur le chantier et les consignes particulières qui en découlent,
- les consignes pour la gestion des déchets et des effluents liquides,
- la signification de la signalétique mise en place.

FORMALISER LE SUIVI

Des outils existants... ou à inventer

Les bordereaux de suivi des déchets

Réglementairement, seuls les déchets dangereux (D.I.S.*) font l'objet d'une obligation de suivi au moyen d'un bordereau officiel : le B.S.D.I. (cf. chapitre 6 «Réglementation»).

Cependant, une bonne gestion des déchets nécessite un suivi global et complet. Il est alors intéressant de généraliser l'emploi du bordereau de suivi qui permet de s'assurer que l'élimination des déchets a été effectuée selon les conditions réglementaires. La Fédération Française du Bâtiment édite un bordereau** adapté aux déchets de chantiers et facile à utiliser.

Le registre des nuisances

Afin de suivre au mieux les actions en matière de respect de l'environnement, il peut être utile de tenir un registre des nuisances. Ce document permet de consigner tous les incidents relatifs à l'environnement survenus sur le chantier et les réponses qui y ont été apportées.

En fin de chantier, l'analyse de toutes ces informations permet d'évaluer la reproductibilité des solutions mises en œuvre.

Il est souhaitable que ce document soit accessible au coordinateur SPS.

* Déchets industriels spéciaux

** disponible auprès de la CAPEB, la FFB et la Chambre Régionale de Métiers - voir adresses pages 48 et 49



QUELS ENJEUX POUR LES ENTREPRISES ?

Anticiper sur l'avenir proche

La prise en compte de l'environnement sur les chantiers constitue, pour les professionnels du bâtiment, des enjeux de plus en plus importants.

- Respecter et anticiper la réglementation de plus en plus contraignante en matière de respect de l'environnement.
- Maîtriser les coûts induits par les nuisances et les pollutions générées par un chantier.
- Assurer une bonne gestion des déchets, en maîtrisant les coûts de traitement associés, par la mise en place d'un tri à la source et d'une collecte sélective.
- Répondre aux préoccupations grandissantes des maîtres d'ouvrage en matière de respect de l'environnement.

Parmi les critères de sélection des entreprises, leur capacité à répondre à ces enjeux risque de revêtir de plus en plus d'importance.

ECO-GESTES Qu'est-ce que je peux faire ?

Informez et formez les acteurs du chantier

Information

Expliquez aux compagnons la nouveauté et la spécificité du chantier, formez-les à la collecte sélective des déchets.

Remettez à tous les acteurs un dossier d'accueil qui doit constituer le guide de bonne conduite.

Assurez le suivi des déchets en collectant les bordereaux de suivi.

Suivi

Consignez tous les incidents dans un journal afin d'analyser la démarche et de pouvoir profiter du retour d'expérience pour un autre chantier.

Tenez à disposition ces éléments pour le coordinateur SPS.

LA GESTION DES DÉCHETS

*Déjà beaucoup d'efforts,
mais on peut mieux faire !*

Le secteur du bâtiment génère près de 31 millions de tonnes de déchets par an. Pour faire face aux contraintes réglementaires et réduire les coûts d'élimination de ces déchets, toutes les entreprises intervenant sur un chantier doivent se concerter pour trouver les solutions les plus adaptées.*

*source ADEME 1999



QU'APPELLE-T-ON UN DÉCHET ?

Est considéré comme «déchet» :

«tout résidu issu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon»

(article 1 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets).

QUELLES SONT LES CATÉGORIES DE DÉCHETS ?

Les déchets sont classés, selon les dangers qu'ils présentent, en trois catégories.

Déchets inertes	Déchets ménagers et assimilés	Déchets dangereux
Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement.	Ils comprennent les déchets des ménages et des activités de toute nature, dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux. Lorsqu'ils proviennent des entreprises, ils sont également appelés Déchets Industriels Banals (D.I.B.) .	Ils contiennent des substances dangereuses pour l'homme et pour l'environnement. Ils sont directement nocifs ou toxiques, corrosifs, explosifs ou inflammables. Les déchets dangereux comprennent notamment les Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) .
Exemples : brique, carrelage, tuile, parpaings...	Exemples : bois non traité, plastiques, métaux...	Exemples : amiante, peinture, huile de décoffrage...

La loi fait obligation d'assurer la valorisation ou l'élimination des déchets dans des conditions propres à éviter tout effet préjudiciable.

QUI A LA RESPONSABILITÉ DES DÉCHETS ?

«Chaque producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets»

(article 2 de la loi du 15 juillet 1975).

Dans le cas des déchets de chantier, **c'est en général l'entreprise intervenant sur le chantier qui a la charge de l'élimination de ses déchets**, même si juridiquement la responsabilité du maître d'ouvrage peut parfois être invoquée, notamment sur certains types de déchets (amiante).

UNE GESTION RATIONNELLE DES DÉCHETS

La gestion des déchets englobe toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter, valoriser et traiter les déchets dans des conditions propres à éviter des pollutions et des nuisances.

Une bonne gestion des déchets se traduit par :

- **la réduction à la source**, c'est-à-dire
 - moins de gaspillage grâce à une utilisation optimale des matériaux et produits,
 - moins d'emballages,
 - moins de déchets dangereux grâce à un choix judicieux des produits ;
- **le tri**, c'est-à-dire la séparation des différents types de déchets de manière à permettre leur valorisation optimale ;
- **le stockage avant enlèvement des déchets dans de bonnes conditions** réduisant tout risque de pollution ;
- **la collecte** organisée et un transport adapté des déchets ;
- **la valorisation maximale**, dès lors que les filières existent, par :
 - réemploi,
 - recyclage,
 - régénération,
 - incinération avec récupération d'énergie ;
- **l'incinération ou le traitement dans des centres spécialisés** des déchets non valorisables afin d'en réduire le volume et/ou la toxicité ;
- **la mise en Centre d'Enfouissement Technique (CET)**, dans les meilleures conditions de sécurité, **des «déchets ultimes»**, c'est-à-dire des résidus secondaires issus de l'incinération ou du traitement des déchets qui ne sont pas valorisables :
 - en CET de classe 3 pour les déchets inertes,
 - en CET de classe 2 pour les déchets industriels banals,
 - en CET de classe 1 pour les déchets dangereux.

2002 : la fin des «décharges»

A compter du 1er juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront encore autorisés à être éliminés en centre de stockage.

Un déchet ultime est un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de sa fraction valorisable ou par réduction de son caractère polluant. En d'autres termes, à partir de cette date, tout professionnel devra valoriser ou faire traiter ses déchets et n'éliminer en centre d'enfouissement technique que la fraction résiduelle.

LA GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER

Les entreprises intervenant sur un chantier sont responsables du traitement de leurs déchets. Cette responsabilité individuelle n'est nullement contradictoire avec la mise en place d'actions collectives en matière de gestion des déchets.

Dans le cas d'intervention sur un chantier regroupant plusieurs corps de métiers.

- Des équipements collectifs permettant le tri des déchets ont pu être mis en place ; respectez-les en déposant vos différents types de déchets dans les bennes ou conteneurs correspondants.
- Si rien n'a été prévu en matière de déchets, il vous appartient d'assurer vous-même l'élimination de vos déchets. Dans ce cas, il convient au minimum de ne pas mélanger les différentes catégories de déchets (inertes, banals et dangereux).

Dans le cas où vous êtes la seule entreprise sur le chantier, vous devez assurer vous-même la gestion des déchets.

Dans tous les cas, il est de l'intérêt de l'entreprise d'identifier au plus juste les coûts liés à la gestion des déchets et de les intégrer à l'offre de prix initiale.

La nouvelle édition du cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés (norme NFP 03-001) parue en décembre 2000 comporte, dans son article 16, des dispositions relatives à l'évacuation des déchets.

Ces dispositions précisent notamment que :

- *chaque entrepreneur procède au tri de ses déchets de construction et se charge de leur évacuation jusqu'aux lieux de stockage de chantier prévus à cet effet par le maître d'ouvrage ;*
- *l'enlèvement et le transport sur les sites susceptibles de recevoir les déchets sont à la charge de chaque entrepreneur ;*
- *la prestation visée à l'alinéa ci-dessus fait l'objet d'une rémunération fixée dans le marché sur la base d'un diagnostic préalable établi par le maître de l'ouvrage et accepté par l'entrepreneur dans le cas d'un chantier de démolition ;*
- *dans le cas d'un chantier neuf, la rémunération est fixée sur la base d'une estimation préalable faite par chaque entrepreneur ;*
- *en l'absence de diagnostic dans les chantiers de démolition, la rémunération est établie, en fonction des quantités évacuées, sur la base de prix unitaires fixés dans le marché ou sur la base d'un devis ;*
- *pour les travaux sur existants, l'enlèvement et le transport des déchets sont rémunérés, en l'absence de diagnostic, sur la base d'une estimation préalable faite par chaque entrepreneur.*

GESTION DES DÉCHETS INERTES

	Traitement préconisé	Remarques
Terre et matériaux de terrassement	<ul style="list-style-type: none"> Réutilisation sur place en remblais. 	Souvent des particuliers utilisent ces matériaux comme remblais.
Matériaux minéraux naturels (marbre, grès, ardoise)	<ul style="list-style-type: none"> Recyclage (fabrication de granulats). 	Les installations de recyclage de gravats sont exigeantes sur la qualité des déchets acceptés qui doivent être exempts (ou contenir une fraction très faible) de bois, polystyrène, plâtre...
Béton, ciment	<ul style="list-style-type: none"> Recyclage (fabrication de granulats). 	
Céramique, carrelage	<ul style="list-style-type: none"> Recyclage (fabrication de granulats). 	
Tuile, parpaing, brique	<ul style="list-style-type: none"> Réutilisation. Recyclage (fabrication de granulats). 	
Matériaux d'isolation (laine de verre, laine de roche)	<ul style="list-style-type: none"> Réutilisation. Recyclage. 	
Amiante-ciment	<ul style="list-style-type: none"> Stockage en CET de classe 1 ou 2 autorisé à recevoir des déchets d'amiante-ciment. 	Attention au conditionnement : GRV (Grand Récipient en Vrac) ou palettisé pour plaques.

DÉMOLITION OU DÉCONSTRUCTION ?

Deux approches différentes.

Sur 31 millions de tonnes produites par an, plus de 80 % sont des déchets de réhabilitation ou de démolition. Par rapport aux déchets de la construction neuve, ces déchets posent le problème de la séparation des différents matériaux en vue de leur valorisation.

Une réponse à ce problème est la déconstruction sélective du bâtiment qui consiste à récupérer, de façon séparée, les différents matériaux constituant la construction. Cette technique permet un taux de récupération élevé mais nécessite beaucoup plus de temps qu'une démolition classique.

La déconstruction suppose, de plus, un audit préalable du bâtiment permettant :

- d'identifier les matériaux dangereux,
- d'identifier ce qui peut être retiré avant la démolition proprement dite et compte tenu des filières locales de valorisation,
- de définir les techniques et méthodes les plus appropriées.

La déconstruction sélective n'en demeure pas moins une technique facilitant grandement la valorisation des déchets de démolition.

GESTION DES DÉCHETS BANALS

Nature du déchet	Traitement préconisé	Remarques
Matériaux de construction		
Matériaux à base de gypse (plâtre y compris)	<ul style="list-style-type: none"> ● Recyclage (fabrication de gypse). 	Possibilité de séparer les plaques de plâtre du doublage en polystyrène par la méthode du fil chauffé.
Plastiques		
Plastiques d'emballage (films, calages...)	<ul style="list-style-type: none"> ● Recyclage de certains plastiques si lots homogènes et quantités importantes. 	Obligation de tri et de valorisation des emballages.
Matières plastiques (chutes de PVC ou PE...)	<ul style="list-style-type: none"> ● Réemploi. ● Valorisation énergétique dans une unité équipée de traitement des fumées acides. 	L'incinération du PVC dégage des vapeurs d'acide chlorhydrique.
Restes de polystyrène	<ul style="list-style-type: none"> ● Réemploi. ● Recyclage. ● Valorisation énergétique dans unité équipée de traitement des fumées adapté. 	Recyclage possible pour les produits propres.
Bois et déchets verts		
Bois de construction (solivages, coffrages, réservations...)	<ul style="list-style-type: none"> ● Réemploi. ● Valorisation énergétique (incinération dans chaudière à bois). 	Pour les réservations, possibilité de remplacement du bois par des boîtes en contre-plaqué bakelisé ou des cylindres métalliques réutilisables.
Déchets d'emballages (calages, palettes...)	<ul style="list-style-type: none"> ● Réutilisation. ● Valorisation énergétique. 	Obligation de tri et de valorisation des emballages.
Déchets verts (haies, arbres...)	<ul style="list-style-type: none"> ● Compostage. 	Adresses des plateformes disponibles auprès de l'ADEME
Cartons		
Déchets d'emballages	<ul style="list-style-type: none"> ● Recyclage. ● Valorisation énergétique. 	Obligation de tri et de valorisation des emballages.
Métaux		
Fonte, aluminium, cuivre, acier	<ul style="list-style-type: none"> ● Recyclage. 	
Emballages (bidons non souillés)	<ul style="list-style-type: none"> ● Recyclage. 	Obligation de tri et de valorisation des emballages.
Verre		
Verre (vitrages non spéciaux ou industriels.)	<ul style="list-style-type: none"> ● Recyclage (fabrication de calcin). 	

GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

Nature du déchet	Traitement préconisé	Remarques
Restes de produits dangereux		
Anti-corrosif, adjuvant, ignifugeant, hydrofugeant, antirouille, siccatif, solvant, diluant, détergent, peinture	<ul style="list-style-type: none"> ● Incinération en centre spécialisé. 	Impact variable selon la nature des substances actives.
Emballages souillés de produits dangereux		
Emballages plastiques (cartouches de mastic, de silicones...)	<ul style="list-style-type: none"> ● Valorisation énergétique en cimenterie après broyage. ● Incinération en centre spécialisé. 	
Emballages métalliques (pots, bidons...)	<ul style="list-style-type: none"> ● Recyclage en aciérie ● Stockage en CET de classe 1. 	Nettoyage en unité spécialisée avant recyclage pour emballages très souillés.
Déchets d'amiante		
Flocage, calorifugeage, poussières, fibres.	<ul style="list-style-type: none"> ● Stockage en CET de classe 1. ● Vitrification. 	Précautions à prendre lors de la dépose. Conditionnement et étiquetage réglementés.

GESTION DES DÉCHETS DE DÉMOLITION

Nature du déchet	Traitement préconisé	Remarques
Gravats en mélange ne contenant que des «inertes»	<ul style="list-style-type: none"> ● Recyclage dans des installations de concassage après tri et déferailage. 	Principaux débouchés du granulat artificiel dans les travaux publics.
Bois de dépose brut	<ul style="list-style-type: none"> ● Recyclage dans la fabrication de panneaux de particules. ● Valorisation énergétique (incinération dans chaudière à bois). 	Il est difficile de distinguer les bois bruts des bois traités lors de la démolition. Dans les bâtiments d'après-guerre, les bois extérieurs sont traités.
Bois de dépose traité ou peint	<ul style="list-style-type: none"> ● Valorisation énergétique en centre spécialisé. 	
Bois de pose traité (huile de décoffrage, pièces métalliques)	<ul style="list-style-type: none"> ● Déferrailage obligatoire du bois avant valorisation. 	
Déchets en mélange (sans D.I.S.)	<ul style="list-style-type: none"> ● Valorisation matière. ● Stockage en CET de classe 2. 	La valorisation matière nécessite souvent un tri préalable.
Déchets en mélange (avec D.I.S.)	<ul style="list-style-type: none"> ● Stockage en CET de classe 1. 	A éviter au maximum vu les coûts de traitement de ces déchets.

MIEUX GÉRER LES DÉCHETS...

Une nouvelle circulaire ...

Les conditions d'élimination des déchets de chantiers sont souvent incertaines vu la nature diverse des déchets générés et la multiplicité des intervenants sur chaque chantier. De plus les filières de traitement et d'élimination de ces déchets sont souvent insuffisantes et une fraction de ces déchets continue à générer des décharges brutes alors que cette pratique est totalement interdite.

Face à ces constats et conscient des difficultés rencontrées par les professionnels, l'État, par la circulaire du 15 février 2000, dite circulaire "Voynet-Gayssot", a lancé une large mobilisation pour améliorer la gestion des déchets de bâtiment et des travaux publics.

Ce texte demande aux Préfets "**d'initier et d'animer une réflexion locale en vue de planifier la gestion des déchets du B.T.P. dans une logique volontaire et consensuelle**".

Selon cette circulaire, les objectifs de cette réflexion sont :

- **assurer un respect de la réglementation** concernant les déchets en luttant notamment contre les décharges sauvages ;
- **mettre en place un réseau de traitement des déchets** basés sur :
 - une quantification des déchets de chantiers produits,
 - un recensement des filières de traitement existantes ou prévues,
 - une détermination des besoins en installations nouvelles dans une logique de proximité,
 - un bilan des ressources en matériaux et du recours aux matériaux recyclés ;
- permettre au secteur du B.T.P. de **participer au principe de réduction à la source des déchets** ;
- **réduire les mises en décharge et favoriser le recyclage des déchets** ;
- mieux **impliquer les maîtres d'ouvrage publics** dans l'élimination des déchets générés par la réalisation de leurs commandes.

Comme partout en France, cette réflexion s'est engagée en région Picardie. Elle associe les services de l'État (Préfectures, Directions Régionale et Départementales de l'Équipement), l'ADEME, les organisations professionnelles, les chambres consulaires et les collectivités territoriales et locales.

... QUOI DE NEUF EN PICARDIE

une large mobilisation

En Picardie, des **plans départementaux de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics** sont en cours d'élaboration.

Conformément à la circulaire du 15 février 2000, ces plans visent à :

- minimiser les flux de déchets,
- mettre en place des plates-formes de regroupement et pré-tri des déchets du bâtiment,
- canaliser les flux de déchets vers les centres de recyclage,
- assurer des débouchés aux matériaux recyclés,
- faciliter l'accès des déchetteries aux déchets des artisans,
- sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre à la bonne gestion des déchets de chantier et à l'utilisation des matériaux recyclés.

*Les centres de recyclage**

En Picardie, une vingtaine de sites accueillent les déchets inertes du bâtiment. Ce sont pour la plupart des entreprises privées de Travaux Publics qui recyclent et réutilisent leurs propres matériaux, ou encore des carriers qui les utilisent en remblais.

Ces sites assurent, en général, le concassage de certains déchets inertes de démolition. Les matériaux concassés sont réemployés dans la fabrication de béton ou d'enrobé bitumineux ou réutilisés en technique routière (sous-couche de forme) ou en remblais.

Attention : toutes les installations de recyclage de déchets inertes n'ont pas les mêmes critères d'acceptation. Un tri préalable plus ou moins poussé peut être exigé. De même, les coûts d'acceptation varient d'une installation à l'autre, d'un type de déchet à l'autre, mais restent généralement très faibles : 0 à 5 euros par tonne.

*Les déchetteries***

La Picardie compte, à la fin de l'année 2001, plus de 70 déchetteries. Ces équipements, créés, exploités et financés par les collectivités locales, sont conçus pour recevoir les déchets des particuliers. Rien n'oblige la collectivité gestionnaire à accepter les déchets des entreprises. Des chartes concernant la prise en charge des déchets des artisans sont cependant en cours d'application¹ ou d'élaboration² et nombre de déchetteries acceptent déjà les déchets des entreprises, souvent sous conditions.

* : voir adresses en pages 56 et 57

** : voir adresses en pages 52 à 55

1 : Département de la Somme

2 : Départements de l'Oise et de l'Aisne

Moins vous produisez de déchets, mieux vous vous portez !

Réduisez la quantité de vos déchets. Privilégiez le calepinage, faites livrer sur le chantier des éléments déjà découpés à la bonne taille, ce qui réduit les chutes.

Réduisez la toxicité de vos déchets en utilisant des produits moins polluants.

Ne mélangez pas vos déchets : le tri est plus facile au fur et à mesure qu'après mélange et le traitement coûte moins cher.

Favorisez la valorisation de vos déchets. Triez vos déchets, stockez-les dans des conteneurs séparés et bien identifiés, ne les mélangez pas et évitez de souiller les produits recyclables (cartons d'emballages...).

Associez-vous à d'autres entreprises pour négocier un coût d'élimination plus favorable et organiser une collecte et une élimination groupées des déchets.

Vérifiez le «devenir» de vos déchets. Réclamez et conservez les bordereaux de suivi des déchets dangereux (B.S.D.I.) remis lors de leur prise en charge par une entreprise spécialisée. Conservez les bons de mise en décharge.

Tenez-vous informé des nouveaux produits, procédés et filières d'élimination plus respectueux de l'environnement.

Pour l'élimination de vos déchets, reportez-vous :

- au chapitre 7 de ce guide «Adresses utiles - contacts faciles» ;
- aux données du «Guide pratique des déchets industriels en Picardie» édité par l'ADEME et le Conseil régional de Picardie et disponible auprès de la DR Picardie de l'ADEME ;
- aux informations diffusées par vos organisations professionnelles et vos chambres de métiers.

Ce qu'il ne faut surtout pas faire :

Ne brûlez pas les déchets, à l'air libre, sur le chantier.

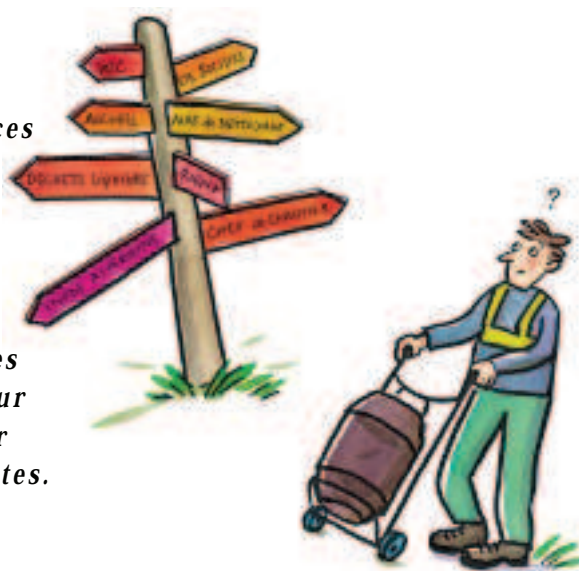
N'abandonnez pas, ne dispersez pas ou n'enfouissez pas de déchets, même inertes. L'espace à remblayer entre le bâtiment et la zone de terrassement ne doit pas servir de décharge sauvage où l'on peut tout enfouir.

Ne souillez pas les déchets valorisables (cartons, ferraille, etc.) en les mélangeant, lors du stockage, avec des déchets dangereux.

LES EFFLUENTS LIQUIDES

Descente en eaux troubles

De nombreuses substances liquides sont mises en œuvre, manipulées ou générées sur un chantier. Sans précautions particulières, ces fluides peuvent être déversés sur le chantier et provoquer des pollutions importantes.



LES REJETS SUR LES CHANTIERS

Il n'y a pas de «petits rejets»...

Les principaux fluides polluants utilisés ou générés sur un chantier sont :

- les huiles de décoffrage utilisées sur les banches à béton,
- les laitances de béton issues du lavage des bennes ou des centrales à béton,
- les peintures, solvants, vernis et autres colles utilisés dans les phases de second œuvre,
- les carburants et lubrifiants utilisés pour les engins de chantier.

LES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT...

Tout liquide répandu sur le sol s'infiltré !

Les produits énumérés ci-dessus sont, dans l'ensemble, assez peu biodégradables et peuvent présenter des risques pour l'environnement.

En cas de rejet direct sur le sol :

- ces liquides peuvent migrer à travers le sol et polluer les eaux souterraines,
- en cas de lessivage par des eaux de pluie, ces produits peuvent être entraînés soit vers les cours d'eau qu'ils peuvent polluer, soit vers les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration dont ils perturbent le fonctionnement.

En cas de rejets directs dans les réseaux d'assainissement :

- les laitances de béton, très chargées en matières en suspension, peuvent provoquer le colmatage des réseaux,
- les solvants, lubrifiants et autres produits dangereux peuvent perturber le fonctionnement des stations d'épuration.

... ET POUR LA SANTÉ

Il n'y a pas de produit miracle...

Ces produits présentent tous, à des degrés divers, des risques pour la santé des personnes qui les manipulent.

- Les huiles de décoffrage sont le plus souvent des huiles minérales qui sont agressives par contact avec la peau ou par inhalation lors de la pulvérisation.
- Les peintures, solvants, vernis et autres colles sont souvent des produits dangereux et peuvent provoquer des allergies, des irritations cutanées et pour certains des perturbations hématologiques.



RÉDUIRE LES REJETS POLLUANTS,

La réduction des rejets polluants passe essentiellement par :

- le choix de produits moins nocifs pour l'environnement,
- des précautions en matière de stockage des produits neufs ou usagés,
- le choix de techniques limitant les rejets,
- des modifications dans les comportements des compagnons sur les chantiers.

Stocker les liquides dans de bonnes conditions

Les liquides potentiellement polluants doivent être stockés sur une capacité de rétention étanche aux produits concernés : caillebotis sur bac de rétention, bacs en acier, zone formant rétention... Les contenants doivent être maintenus fermés et être stockés sous abri. Ils doivent, de plus, être correctement identifiés : l'étiquetage doit rester lisible et indiquer clairement les dangers liés au produit.

Les transvasements de produits provoquent souvent des écoulements sur le sol et donc une pollution. En réalisant ces opérations au-dessus d'une zone de rétention, on supprime largement ce type de pollution.

Pour les liquides usagés, il convient avant tout de prévoir une filière de traitement ou d'élimination des déchets adaptée à chaque type de produit. Cela suppose la mise en place de bacs ou de fûts bien identifiés permettant la récupération de ces déchets avant enlèvement.



C'EST POSSIBLE...

Huiles de décoffrage : choisir des produits et des techniques plus respectueux de l'environnement

La consommation française d'huiles de décoffrage d'origine pétrolière était de 4781 tonnes* en 1995. Ce chiffre illustre bien le risque de pollution lié à l'utilisation de ces produits.

Le choix judicieux des produits et leur mise en œuvre de façon adaptée peuvent largement contribuer à réduire ce risque.

En matière de choix du produit

L'utilisation d'huiles de décoffrage à base végétale, en remplacement des huiles minérales, donne des résultats techniquement comparables pour un impact environnemental nettement moins important compte tenu de leur biodégradabilité élevée.

Ces huiles végétales sont également moins agressives pour les personnes qui les manipulent.

En matière de technique d'application

La pulvérisation de l'huile de décoffrage à distance optimale et l'utilisation de pulvérisateurs adaptés maintenus en bon état de fonctionnement permettent de réduire de façon importante les quantités d'huile utilisées. Des expériences pilotes ont montré que de telles pratiques peuvent diviser par trois la consommation d'huile de décoffrage ce qui réduit les coûts tout en limitant les pollutions induites.

De nouveaux revêtements synthétiques applicables sur les banches à béton et qui limiteraient l'utilisation des huiles de décoffrage sont en phase d'expérimentation. Ces «peaux coffrantes» auraient l'avantage d'être non polluantes et réutilisables.

Sur certains gros chantiers, l'application des huiles de décoffrage est réalisée au dessus de bacs de rétention permettant de récupérer l'huile excédentaire. Cette technique, lourde et difficile à mettre en œuvre, n'a qu'un intérêt limité dès lors que les produits employés sont peu polluants et que les techniques d'application génèrent peu de coulures.

* source : Centre Professionnel des Lubrifiants

REPENSER LES PRATIQUES

Laitances de béton : le feriez vous dans votre jardin ???

Elles peuvent être récupérées dans des bacs de décantation. L'eau claire surnageante peut être rejetée, voire réutilisée dans la fabrication de béton frais. Les dépôts sont éliminés, après séchage, comme déchets inertes.

Vidanges de matériel ou d'engin : à éviter

Les vidanges d'huile moteur ou d'huile hydraulique doivent être évitées sur le chantier ou être effectuées dans des conditions donnant toutes garanties de protection de l'environnement (récupération, stockage, puis traitement adapté des liquides vidangés).

Les autres produits liquides polluants : des questions de choix

Pour les peintures, solvants, vernis et autres colles, la démarche est la même que pour les huiles de décoffrage : l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement et la mise en œuvre de techniques réduisant les consommations doivent être privilégiées à tous les stades du chantier.

Quelques exemples :

- peintures, solvants et vernis hydrodiluable ou pauvres en solvant ;
- produits labellisés «NF Environnement» ;
- colles à l'eau pour les revêtements de sols ;
- utilisation d'essences de bois nécessitant peu de traitements de protection ;
- ...

MODIFIER LES COMPORTEMENTS

Un chantier n'est pas une décharge !

Si la réduction des pollutions dues aux rejets liquides polluants passe par l'utilisation de produits moins polluants et par la mise en œuvre de techniques adaptées, elle relève aussi des comportements individuels de chaque personne intervenant sur le chantier.

Une information sur ce thème est à faire aux compagnons en début de chaque chantier. Elle insistera sur le fait que les produits liquides polluants ne doivent pas être rejetés sur le sol ou à l'égout et présentera les moyens concrets mis en œuvre pour éviter ces rejets : lieux de stockage, systèmes de collecte des fluides usagés, techniques utilisées, organisation du chantier...



Objectif : «moins de rejets et moins de pollution».

Réduisez les risques liés au stockage : placez les produits liquides polluants sur bac de rétention et sous abri.

Limitez les écoulements : réalisez les transvasements de produits liquides polluants sur bac de rétention et sous abri.

Prévoyez des conteneurs bien identifiés pour récupérer les déchets liquides dangereux.

Faites traiter vos déchets liquides dangereux dans le cadre de filières adaptées.

Choisissez des produits et des techniques respectueux de l'environnement.

Réduisez les consommations d'huile de décoffrage en mettant en œuvre des techniques d'application économes.

Réduisez le caractère polluant des huiles de décoffrage en utilisant des huiles à base végétale.

Récupérez et faites décanter les laitances de béton dans des bacs prévus à cet effet. Collectez la phase solide et faites-la traiter avec les déchets inertes de béton propre.

Évitez de réaliser les vidanges des matériels sur le chantier. En cas de vidange, récupérez les liquides extraits et faites-les traiter dans le cadre de filières adaptées.

Sensibilisez les compagnons sur les risques de pollution du sol et des eaux et informez-les des moyens mis en œuvre sur le chantier pour réduire ces pollutions.

Tenez-vous informé des nouveaux produits et des nouvelles techniques plus respectueux de l'environnement.

LES NUISANCES SONORES

Silence, on tourne !

Le bruit constitue sur un chantier la première nuisance et la première cause de plaintes de voisinage. Il présente par ailleurs un risque important pour la santé des salariés.

La réduction des nuisances sonores sur un chantier est donc bénéfique à la fois pour les riverains et pour les travailleurs.



LES BRUITS DE CHANTIER ET...

Adieu les siestes !

Les bruits produits sur un chantier résultent principalement de l'utilisation des engins (marteaux piqueurs, vibreurs à béton, compresseurs...), de certaines activités particulièrement bruyantes (martelage, sciage...) ou de l'activité générale du chantier (rotations des camions d'approvisionnement dans la zone de construction et sur les voies d'accès...).

... LES RISQUES POUR LA SANTÉ

Oui, le bruit rend sourd !

La nocivité du bruit dépend de **plusieurs facteurs** :

- le **niveau sonore** : plus un bruit est fort, plus il est nocif ;
- la **durée d'exposition** : une exposition prolongée à un bruit d'intensité «supportable» peut créer plus de traumatismes qu'une exposition courte à un bruit plus intense ;
- la **fréquence d'exposition** : des bruits répétés sont, à intensité égale, plus nocifs que des bruits continus ;
- la **fréquence des sons** : à intensité égale, des sons aigus sont plus traumatisants que des sons graves.

A ces facteurs s'ajoutent une sensibilité personnelle : chacun est plus ou moins sensible au bruit.

L'exposition au bruit peut induire différents problèmes de santé au premier rang desquels des troubles de l'audition. Ceux-ci se traduisent par une fatigue auditive persistant après l'exposition au bruit et qui, dans certains cas, peut devenir irréversible. Cette perte d'audition peut s'accompagner de bourdonnements et de sifflements pour lesquels il n'existe actuellement pas de remèdes.

L'exposition au bruit engendre par ailleurs de nombreux effets secondaires tels que des troubles du sommeil ou des perturbations comportementales marquées notamment par une augmentation de l'agressivité.

Pour les personnes intervenant sur le chantier, de façon ponctuelle ou continue, la manière la plus efficace de se protéger contre les effets nocifs du bruit reste le port de protections auditives individuelles adaptées (casque anti-bruit, bouchons d'oreille...).

ANTICIPER LES NUISANCES SONORES

Savoir s'adapter aux contraintes du site

Une bonne gestion des nuisances sonores d'un chantier commence bien avant le début des travaux.

La gêne engendrée par le bruit n'est pas seulement une question de niveau sonore, les spécificités du quartier sont à prendre en compte afin d'en évaluer la sensibilité aux nuisances sonores. La proximité d'établissements tels que maison de retraite, école, hôpital, doit inciter les acteurs du chantier à prendre des dispositions particulières. De même, la programmation des activités particulièrement bruyantes doit tenir compte de la nature du quartier. En effet, une zone d'habitation est peu occupée en journée alors qu'un quartier d'affaires sera sensible au bruit dans la journée.

Il ne faut pas oublier que le maire peut prendre à tout moment un arrêté limitant l'activité sur le chantier pour cause de plaintes des riverains. Dans ce cas, il y a des répercussions immédiates sur l'organisation du travail, sur les délais d'exécution et par conséquent sur les coûts.

Les nuisances sonores doivent être prises en compte dans les études techniques préalables. L'inclusion de précisions sur ce thème dans les pièces techniques, la prise en compte des caractéristiques sonores des matériels des entreprises lors du choix de ces dernières ou encore la mise en place d'une programmation des activités bruyantes du chantier sont des exemples d'actions que peut imposer le maître d'ouvrage.

COMMUNIQUER AVEC LES RIVERAINS

Bruit annoncé est à demi pardonné !

Tenir les riverains informés de la nature des travaux entrepris sur le chantier permet, de leur part, une meilleure acceptation des nuisances sonores. Cette information doit permettre de présenter l'opération ainsi que les mesures prises pour diminuer les nuisances. Il est également important de communiquer le planning des travaux, en particulier les dates prévues pour les phases les plus bruyantes et la fin des travaux ainsi que les décalages de planning éventuels.

AGIR CONTRE LE BRUIT :

une question de méthode !

Si le bruit ne peut être éliminé sur un chantier, il peut être réduit en intensité et/ou en durée, ce qui diminue ses effets nocifs. Cette réduction est imposée par la réglementation (cf. chapitre 6). Elle passe par :

- une réduction du bruit à la source,
- une meilleure gestion des activités bruyantes,
- une réduction de la propagation du bruit.

RÉDUIRE LE BRUIT À LA SOURCE :

une question de choix !

La réduction du bruit à la source peut se faire grâce à l'utilisation de matériels ou de techniques moins bruyants.

Le choix des matériels

Quelques exemples :

- des machines insonorisées à la construction : un marteau piqueur insonorisé émet 100 dB(A) contre 130 dB(A) pour un modèle non insonorisé,
- des machines alimentées à l'électricité (ex : compresseur ou marteau piqueur électriques) sont moins bruyantes que leurs équivalents thermiques.

Attention : pour les équipements, il convient de prendre en compte l'ensemble des critères : performances, niveau sonore et coût.

Le choix des techniques

Parmi les techniques moins bruyantes déjà expérimentées sur des chantiers, on peut citer :

- la réalisation des fondations avec des pieux forés, au lieu de pieux battus ;
- l'utilisation de banches équipées d'écrous serrés à la clé au lieu d'écrous à ailettes ;
- la réalisation de réservations bien dimensionnées évitant les reprises ultérieures du béton sec au marteau piqueur ;
- l'utilisation de matériaux prédécoupés en atelier pour limiter les découpes sur le chantier.

MIEUX GÉRER LE BRUIT :

une question d'organisation...

Réduire les nuisances sonores peut se faire en limitant la durée des opérations les plus bruyantes.

La mise en place de plages horaires pendant lesquelles sont effectués les approvisionnements du chantier ou l'augmentation du nombre d'engins simultanément en fonctionnement vont dans ce sens.

La multiplication des sources sonores n'entraîne pas une augmentation proportionnelle du bruit : deux marteaux piqueurs émettant chacun 90 dB(A) produisent, en fonctionnant en même temps, un niveau sonore de 93 dB(A) environ.

et de sensibilisation !

La modification des comportements sur le chantier peut contribuer à la réduction du bruit :

- éviter de faire tourner les moteurs des engins à pleine puissance ou poser un objet au sol au lieu de le laisser tomber sont des gestes simples qui contribuent à réduire les nuisances sonores ;
- de même l'entretien régulier des matériels (remplacement des pièces défectueuses, graissage des engins et outils...) peut contribuer à réduire le bruit...

LIMITER LA PROPAGATION DU BRUIT :

une question de bon sens !

Une implantation judicieuse, par rapport au voisinage, des installations fixes bruyantes telles que scie à découper ou centrale à béton peut réduire les nuisances pour les riverains. De même, les aires de stockage ou les baraquements, s'ils sont bien positionnés, peuvent former un écran acoustique pour le voisinage.

Améliorez les conditions de travail et réduisez les nuisances pour les riverains

Portez les équipements de protection contre le bruit, ils constituent votre meilleure arme contre ses effets néfastes.

Réduisez les nuisances sonores à la source. A performances équivalentes, utilisez des engins insonorisés ou des engins électriques.

Choisissez des techniques de construction moins bruyantes telles que l'utilisation des banches à clé de serrage ou la technique des pieux forés.

Prévoyez des réservations suffisantes permettant d'éviter les percements ultérieurs.

Limitez les découpes de matériaux sur le chantier.

Mettez en place un plan d'utilisation des engins bruyants.

Evitez les comportements individuels inutilement bruyants.

Réduisez la propagation et les phénomènes de réverbération des bruits, positionnez judicieusement les postes fixes bruyants.

Utilisez les baraquements ou les zones de stockage comme écran acoustique.

Informez les riverains durant toute la durée du chantier et annoncez-leur les phases de travaux les plus bruyantes.

Adaptez les rythmes du chantier aux caractéristiques du quartier (zone résidentielle, écoles, hôpital, bureaux, activités industrielles...).

RELATIONS AVEC LES RIVERAINS

Pendant les travaux, la vie continue !

Les chantiers engendrent des désagréments qui peuvent faire l'objet de plaintes de la part des riverains.

La bonne intégration future du bâtiment dans son quartier dépend en partie de la manière dont les acteurs du chantier auront su gérer les relations avec les riverains.



DÉFINIR DES INTERLOCUTEURS

Un préalable à tout dialogue !

Un chantier de construction, notamment en milieu urbain, génère des nuisances pour les riverains. Aux nuisances sonores (cf. chapitre 4), qui sont les premières identifiables, s'ajoutent des changements dans l'organisation de la vie du quartier :

- changement du plan local de circulation,
- problèmes de sécurité, chaussées boueuses, poussières,
- «pollution» visuelle,
- rotations des camions d'approvisionnement,
- ...

Ces perturbations peuvent aller jusqu'à entraîner des plaintes qui peuvent avoir des répercussions directes sur la bonne marche du chantier.

Il est donc important de communiquer directement avec les riverains pour les informer et répondre, dans la mesure du possible, à leurs questions et leurs attentes.

Or, un chantier rassemble de nombreux acteurs au sein d'une organisation complexe pas toujours lisible de l'extérieur. C'est pourquoi il est nécessaire de désigner des interlocuteurs privilégiés et de les faire connaître auprès des riverains.

Il apparaît que trois personnes sont parfois nécessaires :

- un **professionnel intervenant sur le chantier*** (architecte, coordinateur, membre d'une entreprise...) chargé de collecter les éventuelles plaintes, d'apporter des réponses aux riverains et de faire passer les messages vers les entreprises afin de pouvoir apporter des solutions aux requêtes formulées ;
- un **représentant de la collectivité** locale qui accueille le chantier et qui a en charge notamment les problèmes de circulation ;
- un **représentant du maître d'ouvrage** qui pourra répondre aux questions du public relatives aux impacts de la nouvelle activité sur la vie du quartier.

* : Si ce rôle a été préalablement identifié, il doit être intégré dans les pièces écrites concernant la réalisation.

PRÉPARER LE CHANTIER

Définir ce que l'on veut faire

La prise en compte de l'environnement sur un chantier suppose que soit mené, souvent bien avant le début des travaux, un ensemble d'actions visant à :

sur le chantier

- intégrer les problématiques environnementales dans l'organisation générale (gestion des effluents liquides, protection des sols, réduction des nuisances sonores...);
- mettre en place un suivi de la gestion des déchets (choix des opérateurs, installation des moyens de collecte, mise en place d'une signalétique adaptée...);
- informer et former les intervenants sur le chantier en matière d'environnement ;

vis à vis des riverains

- informer les riverains ;
- répondre aux attentes de la collectivité qui accueille le chantier.

Ces actions visant à préserver l'environnement peuvent être imposées par le **maître d'ouvrage** (prescriptions dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières) qui doit, dans ce cas, prévoir les moyens financiers nécessaires.

Une fois les objectifs posés par le maître d'ouvrage, le **maître d'œuvre** se doit de préparer le chantier en conséquence et de s'assurer que les entreprises intervenantes respectent les mesures mises en place. La mise en œuvre et le suivi des prescriptions environnementales sont, en effet, compatibles avec la mission de suivi de chantier et de gestion des interfaces entre les acteurs qu'assure habituellement le maître d'œuvre.

Le **coordonateur Sécurité Protection de la Santé** (SPS) devra être tenu informé de ces mesures car il relève de sa mission de faire intégrer certaines préoccupations environnementales telles que les bonnes conditions d'évacuation des déchets, la circulation des véhicules sur le chantier ou la maîtrise du bruit.

Dans le cas où le maître d'ouvrage n'a pas imposé de prescriptions spécifiques en matière de respect de l'environnement, la mise en œuvre de telles actions relève en grande partie de la volonté des entreprises.

RÉDUIRE LES NUISANCES VISUELLES

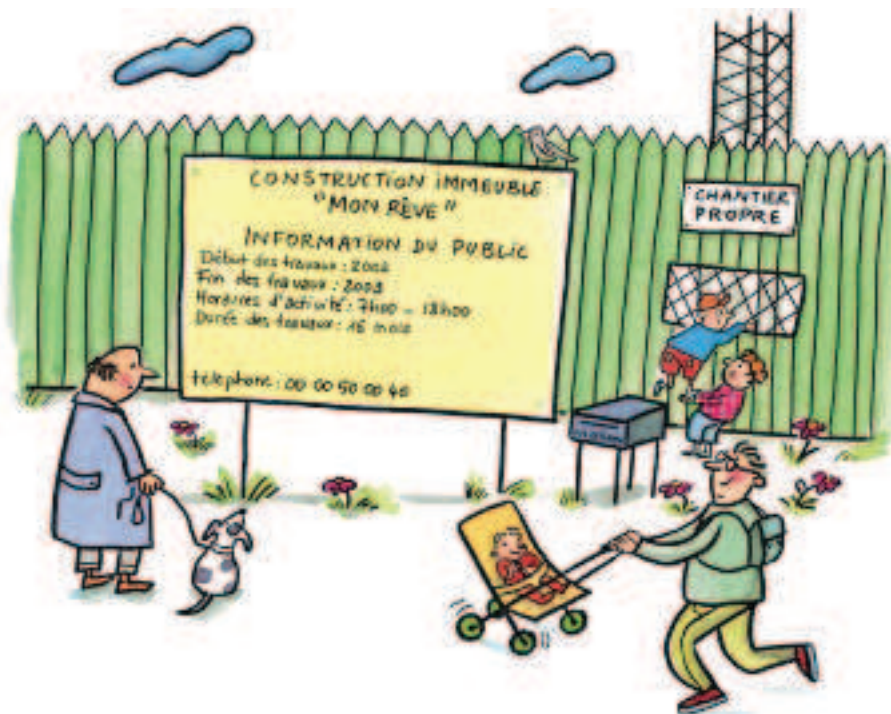
Soignez votre image !

De nombreux chantiers offrent aux riverains la vue de palissades plus ou moins bien entretenues et souvent couvertes de graffitis et autres affiches qui confèrent au chantier un aspect peu reluisant. L'entretien de ces palissades contribue à limiter cette nuisance visuelle et traduit, de façon très visible, un respect des riverains.

La mise en place d'une clôture grillagée peut limiter, de façon importante, les risques d'affichage sauvage et de graffitis. Elle permet de plus aux riverains de suivre l'avancée du chantier qui devient ainsi un élément visiblement vivant de l'activité du quartier. Cette solution est à étudier au cas par cas.

Il est à noter que certaines municipalités imposent un type précis de palissade à mettre en place autour des chantiers.

Les abords d'un chantier ont parfois tendance à devenir des dépotoirs. Ces dépôts sauvages de déchets ont un effet visuel très négatif sur les riverains et doivent être enlevés rapidement, ce qui de plus évite leur extension.



COMMUNIQUER AVEC LES RIVERAINS

Une nuisance annoncée est à demi pardonnée

Les nuisances provoquées par un chantier sont d'autant mieux acceptées par les riverains qu'elles ont été expliquées et justifiées et que des solutions ont été visiblement recherchées pour les réduire.

La mise en œuvre d'une action de communication, voire de concertation, avec les riverains constitue une phase importante qui doit être initiée avant même le démarrage des travaux.

Avant le démarrage du chantier

A ce stade, l'objectif est d'informer les riverains sur :

- le chantier à venir, sa durée, sa finalité,
- le déroulement et le planning le plus réaliste possible des travaux,
- les nuisances prévisibles et les mesures envisagées pour les réduire,
- leurs interlocuteurs sur le chantier (responsable de chantier, représentant du maître d'ouvrage et de la collectivité locale).

Cette information peut se faire par affichage, par voie de presse ou, si besoin, par l'envoi d'un courrier à l'ensemble des riverains.

Dans le cas de très gros chantiers, des réunions de concertation avec les riverains peuvent être organisées pour valider les orientations envisagées en matière de réduction des nuisances.

Pendant le chantier

L'information et la communication avec les riverains doivent se prolonger durant toute la phase de chantier. Elles passent notamment par :

- la mise en place d'un panneau d'information à l'entrée du chantier indiquant les coordonnées des responsables du chantier (maître d'ouvrage, entreprises et collectivité locale) et rappelant les dates des principales phases de travaux ainsi que la nature des nuisances potentielles associées (bruit, poussières, circulation accrue de véhicules...),
- la mise en place d'une boîte à doléances à l'entrée du chantier permettant aux riverains de poser leurs questions et d'exprimer leurs remarques,
- l'organisation de visites du chantier pour les riverains afin de mettre en évidence les efforts réalisés pour réduire les nuisances,
- la parution d'articles dans la presse sur l'avancement du chantier.

Faites des efforts, les riverains en feront aussi !

Sur le chantier

Anticipez sur les problèmes de stationnement, prévoyez des parkings pour les véhicules des intervenants sur le chantier.

Soyez prévoyant : planifiez les livraisons de matières premières et de matériels afin d'échelonner le va-et-vient des poids lourds.

Réduisez les problèmes de nuisances par les boues en empierrant la rampe de sortie du chantier.

Nettoyez les abords du chantier régulièrement.

Tenez le chantier propre, couvrez les bennes afin d'éviter l'envol des déchets légers et des poussières.

Entretenez la palissade, elle reste l'élément le plus visible du chantier.

Evitez le développement de dépôts de déchets sauvages et enlevez immédiatement toute accumulation de déchets aux abords du chantier.

Avec les riverains

Informez les riverains de l'impact du chantier sur leur vie quotidienne avant le démarrage des travaux.

Informez sur le planning des travaux.

Faites connaître les coordonnées des principaux contacts : interlocuteur sur le chantier, représentant du maître d'ouvrage et de la collectivité locale concernée.

Soyez à l'écoute des riverains : prévoyez une boîte à doléances à l'entrée du chantier afin qu'ils puissent poser leurs questions et donner leurs remarques.

Organisez des visites de chantier pour les riverains afin de mettre en évidence les efforts réalisés pour réduire les nuisances.

RÉGLEMENTATION

Dura lex, sed lex !

Les activités menées sur un chantier sont concernées par nombre de textes de loi. Les quelques textes présentés ici ne sauraient prétendre à l'exhaustivité ; ils constituent tout au plus un minimum à connaître sur la législation relative à l'environnement.



L'EAU

En matière de stockage de produits dangereux

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une **capacité de rétention** étanche aux produits concernés et bien dimensionnée.

En matière de rejets dans le milieu naturel

Il est interdit de déverser un quelconque produit, une quelconque substance, solide ou liquide, dans les eaux superficielles ou souterraines (règlement sanitaire départemental).

Le déversement, par rejet ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des huiles et lubrifiants neufs ou usagés est interdit dans les eaux superficielles, souterraines ou de mer (décret du 8 mars 1977).

En matière de rejets dans un réseau d'assainissement

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doit être au préalable autorisé par la collectivité à laquelle appartient l'ouvrage. Cette **autorisation** peut donner lieu à une convention de raccordement (conditions spécifiques de prétraitement).

Il est interdit d'introduire dans les égouts toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause, directe ou indirecte, soit d'un

danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation des dits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement (règlement sanitaire départemental).

Les entrepreneurs de travaux doivent tenir les voies publiques propres aux abords des chantiers.

Ils doivent, de plus, assurer le libre écoulement des ruisseaux et des caniveaux.

LES DÉCHETS

Pour tous les déchets

La loi du 15 juillet 1975 interdit leur dépôt ou rejet dans le milieu naturel et fait obligation au producteur d'assurer leur valorisation ou leur élimination dans des conditions propres à éviter tout effet nocif.

Le règlement sanitaire départemental **interdit le brûlage à l'air libre ou l'enfouissement des déchets**. Ce texte s'applique notamment aux déchets de chantiers.

Pour les déchets dangereux

La gestion des déchets dangereux doit faire l'objet de la **tenue d'un registre** permettant à l'administration de contrôler le devenir des produits (décret du 19 août 1977).

La remise de ces déchets à un tiers doit faire l'objet de l'émission d'un **bordereau de suivi des déchets industriels (B.S.D.I.)** dès

lors que le chargement excède 0,1 tonne (arrêté du 4 janvier 1985).

Les **huiles usagées** doivent être stockées dans des conditions satisfaisantes et sans mélange.

Elles doivent être **remises à un ramasseur agréé** (arrêté du 28 janvier 1999).

Pour les déchets d'emballage

Le décret du 13 juillet 1994 impose aux entreprises de prendre en charge la **valorisation de leurs déchets d'emballage** si le volume hebdomadaire de ces déchets est supérieur à 1100 litres ou si ce volume est inférieur à 1100 litres mais n'est pas repris par le service de collecte des ordures ménagères de la commune.

Pour être en conformité avec ce décret :

- le stockage des emballages usagés doit être assuré dans des conditions favorisant leur valorisation ;

- ces déchets, doivent être **confiés à une entreprise agréée pour la valorisation ou à un intermédiaire déclaré pour le transport** à la Préfecture ; cette cession doit être accompagnée d'un contrat ;

- il est nécessaire de **tenir un registre** sur les conditions d'élimination de ses déchets d'emballage.

LE BRUIT

La protection des salariés

Les dispositions du Code du Travail s'appliquent en matière de protection des travailleurs (article L 231-8 et R 232-8 à 232-8-7). Elles visent à réduire le bruit au niveau le plus bas possible compte tenu de l'état des techniques.

Des niveaux limites d'exposition ont été définis :

- si le niveau d'exposition dépasse 85 dB(A), des protections individuelles doivent être mises à la disposition des travailleurs et une surveillance médicale particulière doit être assurée ;
- si le niveau d'exposition dépasse 90 dB(A), le port de protections auditives est obligatoire et un programme de réduction du bruit doit être mis en place.

La protection des riverains

Les nuisances sonores des chantiers relèvent de la protection des riverains contre les bruits de voisinage. L'article R 48-5 du Code de la Santé Publique fixe les règles générales à respecter.

Des arrêtés préfectoraux ou municipaux peuvent apporter des restrictions complémentaires, en particulier sur les horaires des activités du chantier.

Les matériels de chantier

Les matériels de chantier sont soumis à deux réglementations concernant leur homologation pour le bruit.

- Une procédure européenne, datant de mars 1988, concerne 6 catégories de matériels : les grues à tour, les groupes moto-compresseurs, les groupes électrogènes de puissance et de soudage, les engins de terrassement (pelles, bouteurs, chargeuses), les marteaux piqueurs et les brise-béton.
- Les matériels à moteur thermique non concernés par la procédure européenne sont soumis à une procédure d'homologation française imposée depuis avril 1972.

Tout utilisateur doit pouvoir présenter le certificat de conformité CEE pour les engins soumis à la procédure européenne ou l'attestation de conformité pour les matériels soumis à l'autorisation française. Ces documents doivent être fournis par le fabricant lors de l'achat des matériels. Dans le cas inverse, les matériels non conformes peuvent être saisis.

ADRESSES UTILES CONTACTS FACILES

Où ? Qui ? Comment ?

Vous trouverez dans cette fiche les adresses, les numéros de téléphone et les noms des organismes et entreprises spécialisés par secteurs d'activités, que ce soit pour obtenir des renseignements, une aide financière ou technique, pour éliminer et faire traiter ou valoriser vos déchets, etc.



Chambres consulaires

Organisme	Adresse	Téléphone	Fax
Chambre Régionale de Métiers de Picardie	Cité des Métiers 80440 BOVES	03 22 50 40 55	03 22 50 40 59
Chambre de Métiers de l'Aisne	Château de Mailly 02007 LAON	03 23 21 86 86	03 23 21 86 95
Chambre de Métiers de l'Oise	3 rue Léonard de Vinci 60006 BEAUVAIS	03 44 10 14 14	03 44 10 14 16
Chambre de Métiers de la Somme	Cité des Métiers 80440 BOVES	03 22 50 40 30	03 22 50 40 07
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	36 rue des Otages 80000 AMIENS	03 22 82 80 80	03 22 91 29 04
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne	Espace Jean Bouin 02100 SAINT QUENTIN	03 23 06 02 02	03 23 06 02 06
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise	Pont de Paris 60000 BEAUVAIS	03 44 79 80 45	03 44 79 80 20
Chambre de Commerce et d'Industrie de Péronne	7 rue des Chanoines 80200 PÉRONNE	03 22 73 36 36	03 22 73 36 37
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens	6 boulevard de Belfort 80000 AMIENS	03 22 82 22 22	03 22 82 22 08
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville	30 rue Lesueur 80100 ABBEVILLE	03 22 24 24 71	03 22 31 40 47

Organisations professionnelles

<i>Organisme</i>	<i>Adresse</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Fax</i>
Niveau départemental et régional			
Chambre Syndicale du Bâtiment de l'Oise	240 av. Marcel Dassault 60008 BEAUVAIS	03 44 06 15 00	03 44 06 15 06
Fédération du Bâtiment de la Région Picardie (FFB)	33 mail Albert 1er 80000 AMIENS	03 22 92 31 03	03 22 91 14 16
Fédération du Bâtiment de l'Aisne (FFB)	53 boulevard de Lyon 02002 LAON	03 23 23 26 31	03 23 79 29 05
Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Somme (FFB)	33 mail Albert 1er 80000 AMIENS	03 22 91 53 62	03 22 92 45 89
Chambre de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)	18 rue Buffon 02000 LAON	03 23 23 09 10	03 23 79 57 41
	1 rue Léonard de Vinci 60000 BEAUVAIS	03 44 05 03 42	03 44 05 91 17
	Cité des Métiers 80440 BOVES	03 22 50 40 50	03 22 50 40 42
Niveau national			
Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)	46 avenue d'Ivry 75013 PARIS	01 53 60 50 00	01 44 53 25 10
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)	4 av. du Recteur Poincaré 75016 PARIS	01 40 50 28 28	01 45 25 61 51
Fédération Française du Bâtiment (FFB)	33 avenue Kléber 75016 PARIS	01 40 69 51 00	01 45 53 58 77

Conseils techniques - Aides financières

Informations règlementaires

Possibilités d'aides aux études, aux investissements, aux transports ou au traitement des déchets auprès des organismes suivants :

	<i>Organisme</i>	<i>Adresse</i>	<i>Téléphone</i>
DÉCHETS, AIR et ÉNERGIE	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) - Délégation Régionale Picardie	2 rue Delpech 80000 AMIENS	03 22 45 18 90
	Conseil régional de Picardie Mission Environnement	11 mail Albert 1er 80000 AMIENS	03 22 97 38 12
EAU et DÉCHETS	Agence de l'Eau Artois-Picardie	200 rue Marceline Desbordes 59500 DOUAI	03 27 99 00 00
	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Rue du Dr Guerin 60200 COMPIÈGNE	03 44 20 41 00
INSTALLATIONS CLASSÉES	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie (DRIRE)	44 rue A. Dumas 80000 AMIENS	03 22 33 66 00
SANTÉ et SECURITÉ	Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord-Picardie (CRAM)	8 place Louis Sellier 80000 AMIENS	03 22 97 37 37
	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics	"Village Oasis" 2 place des Abiès 80000 AMIENS	03 22 95 10 18

Informations en ligne

Sites internet

Sites institutionnels	
Conseil régional de Picardie	http://www.cr-picardie.fr
ADEME	http://www.ademe.fr
Agence de l'eau Artois-Picardie	http://www.eau-artois-picardie.fr
Agence de l'eau Seine-Normandie	http://www.eau-seine-normandie.fr
DRIRE Picardie	http://www.picardie.drire.gouv.fr
Portail du Service Public	http://www.adminet.fr
Sites consulaires	
CCI d'Amiens	http://www.amiens.cci.fr
CCI de l'Oise	http://www.oise.cci.fr
CCI d'Abbeville	http://www.cci-abbeville.com
CCI de l'Aisne	http://www.aisne.cci.fr
CCI de Peronne	http://www.peronne.cci.fr
Chambre de Métiers de l'Oise	http://www.cci-oise.fr/cmoise
Chambre de Métiers de la Somme	http://www.cm-80.fr
Sites professionnels	
Portail des entreprises en Picardie	http://www.e-picardie.net
Fédération Française du Bâtiment	http://www.ffbatiment.fr
CAPEB	http://www.capeb.fr
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment	http://www.cstb.fr
Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics	http://www.oppbtp.fr
Interbat, le net du bâtiment	http://www.interbat.com/french
Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment	http://www.lemoniteur-expert.com

Déchetteries de la Somme

Localité	Adresse	Téléphone
80250 AILLY SUR NOYE	Route de Louvrechy	03 22 41 01 22
80301 ALBERT	Rue du 11 Novembre	03 22 75 22 22
80000 AMIENS	AMIENS NORD Chemin de Vauvoix	03 22 97 40 40
80000 AMIENS	AMIENS SUD Route de Saint Fuscien	03 22 97 40 40
80460 AULT	Zone d'Activité	03 22 60 44 47
80450 CAMON	ZAC de la Blanche Tache Rue Rosa Luxembourg	03 22 97 40 40
80800 CORBIE	Rue Léon Curé	03 22 96 05 96
80160 CONTY	Loeuilly	03 22 41 20 20
80550 CROTOY	Rue des Abattoirs	03 22 27 80 84
80260 DOMQUEUR		03 22 24 28 99
80600 DOULLENS	Zone Industrielle de Rouval	03 22 77 25 99
80400 EPPEVILLE	Zone Industrielle	03 23 81 16 40
80490 HALLENCOURT	Rue Grandsart	03 22 28 89 60
80132 MAREUIL CAUBERT	Chemin Mautort	03 22 25 43 43
80132 MIANNAY	28 route Nationale	03 22 24 28 99
80500 MONTDIDIER	Z.I. de la Roseraie Rue Pasteur	03 22 37 04 32
80110 MOREUIL	Lieu-dit «la Vallée Guerbette» R.D. 23	03 22 09 84 11
80200 PERONNE	Rue d'Athènes	03 22 84 27 51
80240 ROISEL	Rue de la Gare	03 22 86 50 95
80170 ROSIERES EN SANTERRE	Maison Rouge	03 22 88 18 17
80700 ROYE	Zone Industrielle Ouest	03 22 87 17 51
80126 THIEULLOY-L'ABBAYE	Chemin rural n° 3	03 22 90 36 60

Déchetteries de l'Oise

Localité	Adresse	Téléphone
60430 ABBECOURT	Lieu dit " Le Moulin d'Abbecourt "	03 44 03 56 66
60120 ANSAUVILLERS	Route de Gannes	03 44 80 84 01
60000 BEAUVAIS Déchetterie / Recyclerie*	Ateliers de la Bergerette 8, rue de la Bergerette	03 44 48 26 74
60000 BEAUVAIS	Rue Joseph Cugnot	03 44 10 01 60
60540 BORNEL	Zone d'Outreville	03 44 08 53 53
60120 BRETEUIL	Route Chepois	03 44 80 84 01
60200 COMPIEGNE	ZAC de Mercières	03 44 20 28 99
60800 CREPY EN VALOIS	Rue Marie Rotsen	03 44 39 54 21
60360 CREVECŒUR LE GRAND Déchetterie / Recyclerie*	Parquet d'Allouettes Zone Industrielle	03 44 13 23 48
60689 FEUQUIERES		03 44 13 17 60
60590 FLAVACOURT	C.D. 22	03 44 81 35 20
60480 FROISSY	Zone Industrielle	03 44 80 84 01
60370 HERMES	Rue du Moulin de l'Isle Zone Industrielle	03 44 07 50 06
60850 LA CHAPELLE AUX POTS	Grand Près	03 44 81 35 20
60240 LIANCOURT SAINT-PIERRE		03 44 49 31 43
60420 MAIGNELAY – MONTIGNY	Zone Industrielle Est Route de Coinel	03 44 51 49 90
60850 SAINT GERMER DE FLY	C.D. 129	03 44 81 35 20
60590 TALMONTIER	Chemin communal n°8	03 44 81 35 20
60150 THOUROTTE	Rue des Amours	03 44 76 62 75

**Pour toute information sur les conditions d'accès :
contactez les déchetteries**

* : Une déchetterie-recyclerie est un lieu où, en complément des bennes et conteneurs d'une déchetterie classique, se trouvent des ateliers de tri et de valorisation des objets encore utilisables ainsi qu'un magasin de revente de ces objets.

Déchetteries de l'Aisne

Localité	Adresse	Téléphone
02320 ALLEMANT	Vallée guerbette	03 23 53 57 61
02330 ARTONGES	Route de Corrobert	03 23 82 08 14
02000 AULNOIS SOUS LAON	60 route de Chambry	03 23 22 77 85
02800 BEAUTOR	Lotissement industriel	03 23 56 34 90
02110 BOHAIN EN VERMANDOIS	Route de Saint Quentin	03 23 07 06 94
02160 BOURG et COMIN	CD n°925	03 23 25 78 91
02300 CHAUNY	Chemin d'Amblois	03 23 39 47 17
02330 CONDÉ EN BRIE		03 23 82 08 14
02270 CRECY SUR SERRE	Avenue de la libération	03 23 80 77 22
02870 CREPY	CR de Crépy à Besny	06 08 54 14 79
02960 ESSIGNY LE GRAND	Route d'Urvillers	03 23 66 73 17
02510 ETREUX	Rue de la gare	
02840 FESTIEUX	RN 14 "La Plaine"	06 08 54 14 71
02590 FORESTE	Rue de la Gare	03 23 68 70 32
02190 GUIGNICOURT	Route de Juvincourt	03 23 22 36 80
02120 GUISE		03 23 61 12 17
02760 HOLNON	Route de Savy	03 23 09 63 34
02240 ITANCOURT	Route du puisieux	03 23 66 73 17
02260 LA CAPELLE	Rue Jules Carrière	03 23 97 77 94
02000 LAON	Faubourg de Leuilly	03 23 26 80 00
02350 LIESSE NOTRE DAME	Route de Chivres	03 23 22 36 80
02820 MAURIGNY EN HAYE	Route de Montaigu	03 23 22 36 80
02240 MEZIERE SUR OISE	Route de Sévy	03 23 66 73 17
02610 MOY DE L' AISNE	Rue Camilles Desmoulins	03 23 66 73 17
02170 NOUVION EN THIERACHE	Route de Boué	03 23 97 93 86
02160 PONTAVERT	Route de la Ville au Bois	03 23 22 36 80

Déchetteries de l'Aisne

Localité	Adresse	Téléphone
02240 RIBEMONT	Route de Villers le Sec	03 23 66 73 17
02120 SAINS RICHAUMONT	Route de Colonfay	03 23 60 67 62
02100 SAINT QUENTIN	Rue A. Parmentier ZAC la Vallée	03 23 06 29 09
02150 SISSONNE	Route de Bonccourt	03 23 22 36 80
02200 SOISSONS	ZI de Villeneuve St Germain	03 23 73 38 83
02850 TRELOU SUR MARNE		03 23 82 08 14
02140 VERVINS	Rue Enguerande Coucy	03 23 97 36 00
02600 VILLERS COTTERETS	Avenue Verriers	03 23 96 43 57

**Pour toute information sur les conditions d'accès :
contactez les déchetteries**

Déchetteries «Point P»

	Adresse	Téléphone
02400 CHATEAU-THIERRY	ZI – 12 avenue de l'Europe	03 23 83 27 31
02100 SAINT-QUENTIN	Quai du Vieux Port	03 23 06 50 30
02200 SOISSONS	20 route de Compiègne Mercin et Vaux	03 23 73 00 91
02000 LAON	Rue Pierre Bourdan	03 23 23 00 19
60000 BEAUVAIS	Rue du Wage	03 44 45 45 32
60700 PONT STE MAXENCE	Rue Léon Bourgeois	03 44 72 20 66
60300 SENLIS	9 rue Etienne Audebert	03 44 53 04 32
60100 CREIL	2, rue Marais Sec	03 44 66 88 88
80136 RIVERY	216 av. de la Défense Passive	03 22 70 90 00

Recyclage de déchets inertes

Opérateur	Adresse	Téléphone
Aisne		
Granulats de Picardie	Chemin de la Ville au Bois 02190 BERRY AU BAC	03 23 25 14 00
SARL Eurocyclage	Rue Paul Langevin 02430 GAUCHY	06 20 61 71 79
Vallet Saunal (filiale SCREG)	Les Aulnes du Ru Chailly 02650 FOSSOY	03 23 71 92 55
Oise		
Antrope SNC	Carrière Antrope Hameau de Samson 60150 CHEVINCOURT	03 44 96 31 90
Antrope SNC	Carrière Antrope - RD 12 Route de Cramoisy 60340 SAINT LEU D'ESSERENT	03 44 96 31 90
Carrières Chouvet	ZI de Warluis 60000 ALLONNE	03 44 07 70 29
Carrières Chouvet	60149 SAINT CRÉPIN IBOUVILLERS	03 44 07 70 29
Compiégnnoise de Travaux Industrie	Centre de Recyclage de la Briqueterie Route de Canly 60190 RÉMY	06 61 56 94 53
CRP	Les Petits Murs - rue des carrières 60660 SAINT VAAST LES MELLO	03 44 27 06 32
E.J.L. Picardie	Z.I. du Renoir Rue Marcel Paul 60340 SAINT LEU D'ESSERENT	03 44 56 85 40
G.E.D.O.(Groupement des Enrobeurs de l'Oise)	Chaussée du Marais 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE	03 44 41 16 17
Granulats de Picardie	Route de Verberie 60710 CHEVRIÈRES	03 44 41 16 47
Orsa Granulats	Chemin de Port Salut 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE	03 44 40 95 65

Recyclage de déchets inertes

Opérateur	Adresse	Téléphone
Somme		
Antrope SNC	Carrière Antrope Chuignolles 80340 BRAY SUR SOMME	03 44 96 31 90
BARDÉ Max	Hameau du "Vert Bocage" 80220 BOUILLANCOURT EN SÉRY	03 22 28 55 44
CRP	Les Carrières 80340 CAPPY	03 44 27 06 32
CRP	Cavée Airaines 80310 PICQUIGNY	03 44 27 06 32
E.J.L Pas-de-Calais-Somme	Route de Rouen 80100 ABBEVILLE	03 21 47 50 00
E.J.L. Pas-de-Calais-Somme	RD 191 – La Vieuville 80470 ARGOEUVES	03 21 47 50 00
Valormat	29 rue de la Croix de Pierre 80081 AMIENS	03 22 67 10 98

**Pour connaître les critères et les coûts d'acceptation de vos déchets :
contactez les opérateurs.**

**Pour toute information complémentaire concernant
de nouvelles unités de recyclage des déchets inertes :
contactez votre organisation professionnelle.**

Location de bennes

Opérateur	Adresse	Téléphone
Aisne		
● AUBINE ONIX	02400 CHATEAU THIERRY	03 23 69 57 00
● DE SEVERAC Ets	02680 DALLON	03 23 09 66 27
● DEWEZ SA	02500 HIRSON	03 23 58 31 77
● Etablissements HAUBOURDIN	02100 SAINT QUENTIN	03 23 68 30 91
● HERBOUX Dominique	02000 LAON	03 23 23 49 71
Oise		
■ BENNES VICTOIRE	60490 BELLOY	03 44 85 07 57
■ DECAMPS-DUBOS MICHEL	60000 BEAUVAIS	03 44 45 11 58
● DEPEAUX PRESTATION	60850 CUIGY EN BRAY	03 44 81 82 15
● DUBOURGET	60250 BALAGNY SUR THERAIN	03 44 56 51 69
● FLANDRIN	60170 RIBECOURT	03 44 76 82 12
● GURDEBEKE	60400 NOYON	03 44 93 25 25
● HENON FRERES	60160 MONTATAIRE	03 44 25 66 38
● MOULINOT STEPHANE	60880 ARMANCOURT	03 44 83 70 39
● SATEL ENVIRONNEMENTS	60240 REILLY	03 44 49 32 72
■ SEDIC	60540 BORNEL	03 44 08 53 53
■ S.E.V.P. DECHETS	60281 BIENVILLE	03 44 90 12 01
● PIRIOU JACQUES	60590 SERIFONTAINE	03 44 84 81 23
● VIDAM	60000 BEAUVAIS	03 44 45 49 81

- : bennes pour déchets inertes et déchets industriels banals
- : bennes pour tous types de déchets

Location de bennes

Opérateur	Adresse	Téléphone
Somme		
■ AUBINE ONYX	80000 AMIENS	03 22 54 26 00
■ AUBINE ONYX	80400 EPPEVILLE	03 23 81 05 08
■ AUBINE ONYX	80120 ARRY	03 22 25 76 30
● BARCENA ORLIS	80480 PONT DE METZ	03 22 95 75 60
● BOINET PIERRE	80132 MIANNAY	03 22 24 28 99
■ ECOSITA – COHU	80000 AMIENS	03 22 44 13 77
● EURO SERVICE BTP	80210 ERCOURT	03 22 26 98 89
● PICARDIE RECUP	80190 MESNIL SAINT NICAISE	03 22 78 32 12
■ VIDAM SA	80000 AMIENS	03 22 66 66 66
● VIDAM SA	80100 ABBEVILLE	03 22 24 00 59

- : bennes pour déchets inertes et déchets industriels banals
- : bennes pour tous types de déchets

**Pour toute information complémentaire :
contactez votre organisation professionnelle
ou les organismes cités en page 50.**

Pour en savoir plus

- Bâtiment & Haute qualité environnementale, mode d'emploi à l'usage des Maîtres d'Ouvrage** - Région Alsace - 1998
- Bâtir avec l'environnement** (logiciel sur CD-ROM) - FFB - 2000
- Bruit des chantiers** - ARENE Ile-de-France - Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement - 1997
- Comment réduire le bruit des chantiers de démolition ?** - Bilan préalable aux chantiers expérimentaux - Les cahiers du CSTB n° 3136 - 1999
- Définition des cibles de la qualité environnementale des bâtiments,**
Association Haute Qualité Environnementale - dossier n°1 - 1997
- ÉCO-Guide Professionnel «Le métier de peintre»** - Conseil régional de Picardie - ECO-Conseil - 1998
- État des lieux et prospective de la démolition en France** - Les cahiers du CSTB n° 368 - Livraison 2788 - 1996
- Évaluation économique des chantiers verts sur les déchets** - Synthèse du suivi national "chantiers verts" - Les cahiers du CSTB n° 3116 - 1999
- Guide Pratique des Déchets Industriels en Picardie** - ADEME - Conseil régional de Picardie - 1997
- Guide pratique environnement à l'usage des professionnels du bâtiment** - collection «Guides Techniques de l'Artisan» - Intitut Supérieur des Métiers - 1997
- Guide des déchets de chantiers de bâtiment** - ADEME - Collection «Connaître pour agir - Guides et cahiers techniques» - Ref 2472 - 1998
- L'élimination des déchets de chantiers** (vidéo) - FFB - 2000
- Les enjeux de la démarche HQE en Ile-de France à l'horizon 2010** - Philippe Outrequin - étude réalisée pour l'ARENE Ile-de-France - 2001
- Les déchets du BTP : un nouveau gisement à exploiter** - ADEME - Collection «Rencontres et journées techniques» - Ref 2620 - 1996
- Mieux gérer les déchets de chantier de réhabilitation** - ADEME - FFB - ARENE Ile-de-France - juillet 1999
- Mieux vivre et mieux bâtir avec l'Environnement** - Alsace Qualité Environnement - Région Alsace - Actes du colloque - 28 novembre 1997
- Mise au point d'une méthodologie d'audit des bâtiments avant démolition** - Etude CEBTP pour l'ADEME, la DHC et la FFB - 1997
- Qualité environnementale des opérations de construction, Les Chantiers Verts** - Plan Construction et Architecture, Ministère du logement - 1997



en collaboration avec :

